

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le quatorze du mois de Juin à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Cédric MANCINI.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Quentin RUEZ est nommé secrétaire de séance.

Sommaire

1. Présence	2
Étaient présents	2
Étaient absents et excusés	2
2. Validation du compte rendu municipal du 21/05/2021	2
3. Convention de la prestation pour la tonte de Marlieux	2
4. Vote de l'indemnité aux délégués et information sur leurs rôles et missions	3
5. Maintien du prestataire de cantine bourg traiteur et détermination du prix des repas.....	3
6. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour le syndicat Ain Veyle Revermont	4
7. Désignation du représentant pour la CLECT	4
8. Désignation du délégué titulaire et 2 suppléants du SIEA	4
9. Autorisation pour signer un bail précaire de sous location auprès de la Semcoda pour une Orthophoniste et détermination du montant du loyer	5
10. Élection des jurés d'assises	5
11. Autorisation pour créer un emploi saisonnier sur la période du 01/07/201 au 31/08/2021	5
12. Questions diverses	6
Mme DESBOS.....	6
M. POTIN	6
M. RUEZ.....	6
M. MANCINI	6

1. Présence

Étaient présents

M. MANCINI Cédric	M. GOURMAND Johann
M. MINASSIAN Guy	Mme WICART Laurence
Mme ABRAM-PASSOT Evelyne	Mme CALLY Audrey
M. RUEZ Quentin	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme DESBOS Blandine	M. PISTRE Thierry
M. POTIN Fabien	M. OTTAVIOLI Hervé
Mme ANTON Dorothée	Mme CAILLAT Guylaine
M. VAN DORT Didier	

Étaient absents et excusés

- M. CHAVET Clément (procuration à Mme DESBOS)
- Mme JACQUET Aurélie (procuration à Mme CALLY)
- M. CONSTANTIN Laurent (procuration M. OTTAVIOLI)
- M. SUCILLON Franck (procuration Mme CAILLAT)

2. Validation du compte rendu municipal du 21/05/2021

M. MANCINI ouvre la séance en demandant si les modifications apportées au compte rendu du 21 Mai 2021 conviennent à tout le monde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de valider le compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2021.

3. Convention de la prestation pour la tonte de Marlieux

Depuis Mars 2015, une convention est signée entre la commune de St Paul et celle de Marlieux pour la tonte du terrain de sport. Il y a lieu de reconduire cette convention et de proposer de maintenir le tarif de 130€ HT par tonte.

M. MANCINI précise que le Maire de Marlieux est satisfait de la tonte.

M. OTTAVIOLI demande s'il y a des conflits d'intérêt en lien avec les membres du club de sport.

M. MANCINI précise qu'il ne voit aucun conflit d'intérêt pour tondre un terrain de sport et demande de voter en précisant qu'il n'a pas retrouvé la convention de 2020 mais que la mairie de Marlieux l'a gentiment renvoyée à la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 votes POUR et 2 ABSTENTIONS (M. OTTAVIOLI, M. CONSTANTIN) :

DECIDE de maintenir cette prestation.

4. Vote de l'indemnité aux délégués et information sur leurs rôles et missions

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le montant de l'indemnité de chaque conseiller municipal délégué. Compte tenu que l'enveloppe réservée aux indemnités d'élus n'est pas atteinte, le montant mensuel brut est fixé à 100€ pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 votes POUR, 2 CONTRES (M. OTTAVIOLI, M. CONSTANTIN) et 2 ABSTENTIONS (Mme CAILLAT, M. SUCILLON) :

DECIDE de fixer la rémunération à 100€ brut pour la durée du mandat :

- à Mme ANTON Dorothee pour la délégation santé qui sera prioritaire sur Mme DESBOS,
- à M. VAN DORT Didier concernant la délégation de l'élaboration du règlement intérieur de la salle municipale et du conseil municipal.

M. OTTAVIOLI conteste avec un article du CGCT de 1989 que le Maire n'a pas le droit de délégué un conseiller à une fonction déjà déléguée à un adjoint.

M. MANCINI fait donc la lecture de l'article L2122-22 du CGCT datant de 2014 ainsi que le 1^{er} alinéa de l'article L.2122-18 ainsi que la loi « engagement et proximité » du 27/12/2019 qui stipule l'octroiement de latitude au maire dans l'organisation de sa municipalité en lui offrant la possibilité d'octroyer librement des délégations aux adjoints et aux conseillers municipaux, sans ordre de priorité.

M. OTTAVIOLI remarque que si M. MANCINI ne veut rien entendre, il n'a qu'à faire comme il veut.

5. Maintien du prestataire de cantine bourg traiteur et détermination du prix des repas

Mme PASSOT explique avoir reçu un devis pour la rentrée scolaire 2021-2022 de la part de Bourg Traiteur avec une augmentation de 6 centimes soit de 2,82€ à 2,88€ par repas dû au fait que Bourg Traiteur doit désormais se fournir en viande labellisée suite à la loi « EGalim ».

Malgré le fait d'avoir soutenu à Bourg Traiteur que l'année précédente, la commune a pris à sa charge l'intégralité du budget concernant la fourniture du pain à la Boulangerie de St Paul sans que le prestataire ne baisse son prix de vente, tout en sachant que ce pain revient à environ 12 centimes d'euros par repas (1flûte / 10enfants) et que la commune supporte les autres charges (salariales, EDF, eau,...), elle propose de passer le repas à 4,15€ / repas.

M. MINASSIAN stipule qu'il n'y a eu aucune remontée d'information à Bourg Traiteur durant cette année alors que plusieurs parents ont fait des remarques à la Mairie.

M. MANCINI précise qu'effectivement il a constaté des problèmes de quantités surtout avec les repas végétarien mais à l'inverse, certains jours, il n'y a pas assez de nourriture par enfant surtout au niveau des compotes et fruits.

Mme CAILLAT précise que Bourg Traiteur est le seul traiteur dans ce budget qui essaye de privilégier les produits non transformés.

M. MANCINI explique la situation des titres non payés concernant l'année précédente. Il doit contacter le percepteur pour comprendre exactement ce qu'il se passe car il a eu une alerte de la Préfecture. En effet, il manquait 621€ en 2019 puis 1838€ en 2020 et désormais 5260€ en 2021 pour un total d'environ 8700€.

Il précise également qu'il souhaite continuer à prendre le pain à la boulangerie de St Paul mais qu'il est fort regrettable que ce prix ne se soit pas répercuté à minima sur le tarif payé au prestataire.

M. OTTAVIOLI précise qu'il y a eu une économie en 2020 mais Mme PASSOT lui répond que non car le tarif était déjà à 2,82€ depuis 2019, qu'elle a demandé les contrats à Bourg Traiteur comme il n'y avait plus aucun contrat disponible à la mairie.

M. OTTAVIOLI répond que de toute façon ce n'est pas « eux qui ont géré, c'est Franck ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (MR OTTAVIOLI, M. CONSTANTIN, MR SUCILLON, MME CAILLAT) :

DECIDE de passer le repas à 4,15€.

6. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour le syndicat Ain Veyle Revermont

Le Syndicat d'Eau Potable Ain Veyle Revermont a été créé en 1948 pour l'adduction d'eau potable à partir des puits de Pont d'Ain. Il a évolué au fil des décennies avec la construction des réservoirs, des réseaux et l'extension de son périmètre. Le syndicat dessert 17 500 habitants sur 14 communes avec 1 station de pompage à Pont d'Ain, 6 stations de reprise secondaires, 6 réservoirs alimentant plus de 410 km de réseau de distribution. Le syndicat assure la gestion de la ressource en eau potable, et réalise l'ensemble des travaux d'extension, renouvellement et renforcement du réseau et des installations (réservoirs, pompes), au service des communes et des habitants. L'exploitation quotidienne de la distribution et la gestion des abonnés est déléguée par affermage. Le syndicat est présidé par M. Jean-Claude Rapy, adjoint au maire de Montagnat, et administré par le comité syndical formé des délégués des communes et intercommunalités adhérentes. L'exploitant est la SOGEDO.

Il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune auprès du syndicat mixte (Ain Veyle Revermont).

La liste proposée est la suivante :

- Titulaires : Mme ANTON Dorothée / M. VANDORT Didier
- Suppléants : Mme DUPAYRAT Sophie / M. PISTRE Thierry

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider la liste des délégués titulaires et suppléants représentant la commune pour le syndicat

7. Désignation du représentant pour la CLECT

M. MANCINI explique que La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Il se propose en tant que représentant de la CLECT pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'élire M. MANCINI

8. Désignation du délégué titulaire et 2 suppléants du SIEA

M. MANCINI explique que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain, regroupe l'ensemble des communes de l'Ain. A l'origine, le SIEA organise le service public de distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire départemental. Au-delà de cette compétence, le SIEA est un acteur essentiel concernant d'autres domaines, tels que l'éclairage public, le système d'information géographique, la transition énergétique, le gaz, ou encore la communication électronique. Cette dernière compétence, en phase d'industrialisation, a pour objectif de permettre à tous les Aindinois de profiter d'une infrastructure numérique performante : [le réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain, Li@in](#). Acteur engagé dans la transition énergétique, le SIEA s'investit aussi dans le domaine de la Maîtrise de la Demande en Energie, du développement des énergies renouvelables et des achats d'énergies. Au service des communes, l'action du SIEA se traduit par des conseils techniques, des participations financières et la réalisation d'infrastructures liées à ses compétences. Le SIEA en tant qu'acteur majeur de l'aménagement du territoire, s'adapte, évolue, innove, offrant des services toujours plus performants et des réponses adaptées aux besoins de ses adhérents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'élire M. RUEZ en délégué titulaire
- DECIDE d'élire M. MANCINI et Mme PASSOT en délégués suppléants

9. Autorisation pour signer un bail précaire de sous location auprès de la Semcoda pour une Orthophoniste et détermination du montant du loyer

M. MANCINI a reçu une demande de Mme TABOURET qui s'installe en tant qu'orthophoniste à St Paul mais n'a pas finalisé ses travaux afin d'accueillir ses futurs clients. Elle souhaite commencer son activité à partir de septembre et interroge la mairie pour trouver des solutions. Il propose de signer un bail locatif précaire de sous location auprès de la SEMCODA. En effet, la mairie paye un local vide en attendant l'arrivée d'un éventuel futur médecin et celui-ci pourrait convenir pour un loyer 370€/mois charge comprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser M. MANCINI à signer un bail précaire établi par la SEMCODA.

10. Élection des jurés d'assises

La personne la plus jeune de l'assemblée, M. RUEZ Quentin est désigné pour tirer au sort 3 personnes inscrites sur la liste électorale :

- Page 3, ligne 1 : Mme CAMARA née ANDREIFEFF Véronique
- Page 5, ligne 1 : Mme MBODJI née AUGIER Laurence
- Page 7, ligne 1 : M. BARDOUX Jordan Daniel Rodolphe

11. Autorisation pour créer un emploi saisonnier sur la période du 01/07/201 au 31/08/2021

M. MANCINI explique qu'il serait intéressant d'avoir un emploi saisonnier afin de pallier aux vacances des 2 employés municipaux actuels en sachant qu'auparavant, ils étaient 3 employés. Les habitants de Saint Paul seront priorisés.

Nous serons sur un poste de 20h hebdomadaire avec une rémunération au SMIC horaire.

M. OTTAVIOLI ne comprend pas car avec son ancienne équipe, ils avaient proposé à M. GENIN ainsi qu'à Mme CORNET, un employé en apprentissage qui a été directement refusé.

M. MANCINI répond qu'il s'est entretenu avec les 2 employés qui n'y voient aucun inconvénient pour un poste sur les vacances d'été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de créer ce poste saisonnier.

12. Questions diverses

Mme DESBOS

- La commission Associations a envoyé un sondage à toutes les associations de la commune pour connaître leurs besoins concernant la salle des fêtes, les moyens qu'elles peuvent mettre à disposition des autres associations, leurs demandes à la municipalité. Ce sondage a été bien accueilli et les retours nous parviennent. Une réunion est également organisée avec tous les présidents le mercredi 30 juin. L'idée est de leur permettre de se rencontrer et de leur proposer un projet commun : un forum-journée festive au mois de septembre.
- La commission Associations a également lancé une consultation auprès des habitants afin de recueillir les envies concernant de nouvelles activités et ainsi diversifier l'offre.
- L'Assemblée Générale de la JSBD a eu lieu le vendredi 11 juin. Malgré une année blanche, l'association s'en sort plutôt bien financièrement. Sa crainte est de retrouver ses licenciés au mois de septembre. Une entente s'organise avec les clubs alentours pour les catégories Jeunes.
- Le Comité des Fêtes organise une journée festive le samedi 10 juillet avec animations et marché. L'association sollicite le conseil municipal pour le co-financement du feu d'artifice.

M. POTIN

- Différents devis sont à l'étude pour la création d'une structure de jeux à l'école maternelle mais aussi un changement de store et de lavabo avec robinet automatique.

M. RUEZ

- Le contrat de location des imprimantes arrive à son terme. Il est en phase de négociation avec 2 prestataires différents pour la rentrée scolaire. Cela permettra aux écoles et à la garderie d'avoir un matériel de dernière génération tout en faisant des économies pour la Mairie.
- Un hébergement chez OVH a été acheté pour la création d'adresses emails, la sécurisation des DNS de la Mairie et en cas de création d'un futur site web.
- Un passage en VDSL/VOIP à la mairie est en cours.
- La redevance de l'antenne Free n'a pas été demandé ni en 2020, ni en 2021. Il manque également les demandes de recettes concernant l'année 2021 auprès d'Orange et d'Infracos, ce qui représente une recette d'environ 20 000€ (5 000€ annuel par antenne).
- La réalisation de l'organigramme est faite et va être mis en ligne malgré le non-respect de la représentation proportionnelle (article L2121-22 du CGCT).

M. MANCINI

M. MANCINI reprend la parole concernant le bureau électoral à créer pour les élections départementale et régionale du 20 et 27 Juin prochain. Il a assisté à une réunion avec M. MINASSIAN concernant l'organisation des élections en toute légalité organisé par l'AMF (Association des Maires de France) et un cabinet d'avocat spécialisé. Un tour de table a lieu pour confirmer les disponibilités de chacun afin d'organiser les élections.

M. MANCINI dit que le tour de l'Ain va passer à St Paul le 29/07/2021. Ainsi, il faudra faire passer un message sur Intramuros et site Web pour trouver des volontaires majeurs pour pouvoir bloquer la partie des routes communales.

M. MANCINI annonce la fin de la convention actuelle ADS. Les services ADS ne seront plus gratuits mais ils ne s'arrêtent pas. Il annoncera les tarifs des permis de construire ou déclaration préalable lors d'un prochain conseil municipal.

M. MANCINI annonce le concert de cuivre en dombes le 31/07.

La séance est levée à 22h58.